



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne Franche-Comté

Service prévention des risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 70-2021-01-13-011

portant modification de l'arrêté n° 70-2020-10-19-002 du 19 octobre 2020
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du
département de la Haute-Saône

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté n° 70-2020-10-19-002 du 19 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Haute-Saône ,

VU le courrier de notification de l'arrêté n° 70-2020-10-19-002 du 19 octobre 2020 au maire de Champagny, en date du 17 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 70-2020-10-19-002 du 19 octobre 2020 indique une assiette du secteur d'information sur les sols « MAGLUM » (70SIS05702) uniquement sur le territoire de la commune de Ronchamp alors qu'une partie est également sise sur celui de la commune de Champagny,

CONSIDÉRANT qu'il est de ce fait nécessaire d'ajouter la commune de Champagny dans l'assiette du secteur d'information sur les sols « MAGLUM » (70SIS05702) dans l'arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Haute-Saône,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 70-2020-10-19-002 du 19 octobre 2020 a été notifié au maire de Champagny,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n° 70-2020-10-19-002

L'article 1 de l'arrêté n° 70-2020-10-19-002 du 19 octobre 2020 est supprimé et est remplacé par :

« ARTICLE 1 - Objet

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département de la Haute-Saône les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

	Identifiant SIS	Communes	Dénomination SIS
1	70SIS05707	Lure	Lycée professionnel Bartholdi
2	70SIS05669	Lure	Ancienne usine à gaz
3	70SIS05670	Vesoul	Ancienne usine à gaz
4	70SIS05702	Ronchamp Champagney	MAGLUM
5	70SIS05794	Luxeuil-les-Bains	Ancienne usine à gaz
6	70SIS05819	Mélisey	SICTOM

»

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ n° 70-2020-10-19-002

Dans l'article 2, dans le deuxième paragraphe, « la commune » est remplacé par « les communes ».

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté :

- est notifié aux maires de Ronchamp et de Champagney et au président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;
- est affiché pendant un mois aux sièges des mairies de Ronchamp et de Champagney et de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Saône et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département de la Haute-Saône.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Besançon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.tele-recours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or, les maires des communes de Ronchamp et de Champagney et le

président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône ;
 - Service Urbanisme, Habitat et Constructions / Cellule Planification et Application du Droit des Sols ;
 - Service Environnement et Risques / Cellule Risques, Déchets ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Service Développement Durable et Aménagement ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale de la Haute-Saône – Centre et sud Doubs ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la Santé Publique / Département Santé Environnement.

Fait à Vesoul, le **13 JAN. 2021**

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

